

N°2015-BCA-45

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROTOCOLE DE PREVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES AGRESSIONS ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME, LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE ET LE GROUPEMENT DE
GENDARMERIE DEPARTEMENTALE**

Le 12 août 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 juillet 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les sapeurs-pompiers ne sont pas épargnés par les agressions dont sont victimes les forces de sécurité.

Selon les données publiées par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 1 569 sapeurs-pompiers ont été victimes d'une agression au cours d'une intervention en 2014. Deux tiers de ces faits déclarés ont donné lieu à un dépôt de plainte.

Le département de la Seine-Maritime est concerné. En effet, pour le Sdis 76, en 2014, se sont 129 plaintes qui ont été déposées pour incivilités, menaces de mort, insultes, outrages ou agressions au cours d'une intervention.

Ces faits sont commis majoritairement lors de la distribution de secours au quotidien, intervenant notamment suite à des différends familiaux, de voisinage ou d'accidents de la circulation où bien souvent la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est présente. Les faits de violence urbaine ne constituent qu'une partie minime de ces agressions. Plus de 80 % des agresseurs sont les victimes elles-mêmes ou des proches.

Dans ce contexte, le ministre de l'intérieur a adressé une instruction aux préfets des départements (INTK1506880J) leur demandant de décliner un protocole type formalisant les mesures de prévention en les adaptant à la typologie locale des territoires visant à coordonner l'intervention des sapeurs-pompiers avec celles des policiers et des gendarmes.

Cette disposition a été rappelée dans l'instruction INTK152505C relative aux orientations en matière de sécurité civile en date du 26 mai 2015 chapitre 1 alinéa 4 « garantir la sécurité des interventions ».

Ainsi, il est soumis à l'accord du Bureau du conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration à signer le protocole de prévention contre les agressions entre, le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale, joint en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Ce dispositif permet ainsi de :

- prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices ;
- conforter et développer les différentes actions déjà menées entre les trois entités ;
- faciliter le dépôt de plaintes et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

Un groupe de suivi est mis en place sous l'autorité du préfet. Composé de représentants des trois entités, il a pour mission d'évaluer l'efficacité des règles et procédures définies dans le protocole et de proposer de les compléter ou modifier.

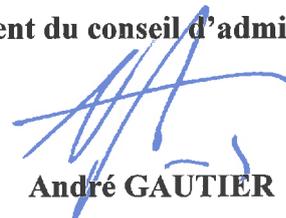
Une communication sera faite au prochain comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorise le président du conseil d'administration à signer le protocole de prévention contre les agressions entre, le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

